
*Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV
Elaboré par la Commission Bénévolat, réactualisé par la commission le 11 juillet 2022
Validé par le CA du 8 décembre 2023*

BIENTRAITANCE, MALTRAITANCE : QUELS REPERES POUR LES ACCOMPAGNANTS BENEVOLES JALMALV ?

Pourquoi parler de ce sujet ?

Les accompagnants bénévoles JALMALV ont pour mission d'accompagner les personnes fragilisées par la maladie grave ou le grand âge, confrontées à la perspective de la mort ou au deuil. Sur le terrain, ils peuvent être témoins de situations qui les interrogent et se poser la question d'une éventuelle maltraitance.

Maltraitance, quelle définition ?

Selon le Conseil de l'Europe (2002), on qualifie de *maltraitance* : « tout acte ou omission qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable ».

La maltraitance, qu'elle soit physique, psychologique ou sociale, est un sujet complexe. La perception de la maltraitance est fonction de l'histoire de chacun : où commence-t-elle ? A partir de quand ? Comment interprète-t-on les faits dont on est témoin ?

En cherchant à repérer la maltraitance, ne risque-t-on pas de tomber dans le jugement (des soignants, de l'entourage, de l'institution, etc.) ? Vouloir la traquer, n'est-ce pas aspirer à se placer en tant que « bon bénévole » ? Et d'ailleurs, le bénévole, est-il à l'abri d'être, sans le vouloir, maltraitant ?

Quels repères ?

La maltraitance est un sujet sensible et délicat à traiter. Il est de la responsabilité de l'association d'entendre et de gérer les situations rapportées par les bénévoles où il y a interrogation sur une éventuelle maltraitance.

La Fédération JALMALV propose la procédure suivante :

Le bénévole intervenant en institution et témoin de la situation, doit :

- Échanger son vécu avec les bénévoles du service.
- Rappporter les faits au coordinateur des bénévoles qui est responsable des relations avec les institutions.
- Partager son ressenti en groupe de parole.

Le coordinateur des bénévoles doit examiner les faits avec l'équipe des bénévoles, puis en parler avec le Président et si nécessaire avec le bureau de l'association, pour la suite à donner : rencontre avec un responsable de l'équipe soignante, intervention auprès de l'institution ou auprès d'une association de type ALMA (cf. cadre de loi qui oblige à signaler toute situation de maltraitance).

Information des bénévoles

Lors de la formation initiale, les bénévoles doivent être informés de ce texte de référence relatif à la bientraitance et maltraitance ainsi que de la conduite à tenir.

Conclusion

Si le questionnement est légitime, en aucun cas le bénévole ne doit intervenir dans la précipitation et la spontanéité de son seul vécu et ressenti. Le bénévole, étant mandaté par son association pour accompagner, il doit lui rendre compte de ce dont il est témoin. L'association décidera de la suite à donner avec le coordinateur des bénévoles.